



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
La Maison du Citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819) 221-2839 - Télécopieur : (819) 221-4039
Courriel : saintelie@sogetel.net - Site Web : www.st-elie-de-caxton.ca

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2017-002
Aux personnes habiles à voter
avant le droit d'être inscrites sur la liste
référendaire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Avis public est donné de ce qui suit :

1- Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2017, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2017-002 intitulé « RÈGLEMENT 2017-002 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 000 000\$ ET UN EMPRUNT DE 1 000 000\$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (RÈGLEMENT 2017-001)

- 2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton peuvent demander que le règlement numéro 2017-002 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

- 3- Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures sans interruption mercredi le 29 mars 2017, à la Maison du Citoyen, située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.
- 4- Le nombre de demandes requis pour que le règlement 2017-002 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 207. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 2017-002 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la Maison du Citoyen, le 29 mars 2017, à 19h00.
- 6- Le règlement peut être consulté à la Maison du Citoyen de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00.
- 7- Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Est une personne habile à voter de la municipalité toute personne qui, le 29 mars 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10- Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 mars 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce 20 mars 2017

Manon Shallow
Directrice Générale, Sec-très.